



Contester un stationnement dangereux

Par **AlibertHubert**, le **31/01/2017** à **00:36**

Bonjour, bonsoir à tous, toutes, [smile17]

Après avoir fait le tour du forum, que je trouve d'ailleurs très enrichissant, j'ai décidé de solliciter votre aide afin d'entamer une démarche de contestation d'un stationnement dangereux. J'espère recevoir de l'aide et espère que mon cas de figure pourra aider d'autres lecteurs dans la même situation. Je m'engage d'ailleurs à vous faire part de l'évolution de mon affaire sur ce post, afin que tout le monde puisse en prendre connaissance, lecteurs ou/et intervenants.

Venons en aux faits. Hier matin, lundi 30 janvier, je reçois un avis de contravention pour stationnement dangereux. Rien d'autre n'est précisé sur l'avis mis à part la date, l'heure, le lieu exact.

(Si le contexte des faits vous intéresse, je vous le détaillerai dans un prochain commentaire)

Je désire donc contester cette contravention par courrier comme stipulé sur l'avis. Après de nombreuses lectures sur le forum de cas similaires au mien, je sollicite votre aide pour la rédaction d'un courrier de contestation mettant en avant l'article L 121-2 et le fait que je n'étais pas le conducteur et que j'ignore qui l'était.

Je n'ai aucune connaissance en droit, sauf les quelques que je viens de construire suite aux lectures que j'ai fait sur ce forum. Excusez d'avance mon noobisme.

Dans l'attente. Très cordialement !

Par **kataga**, le **31/01/2017** à **07:41**

Bjr,

Puisque vous avez déjà fait le tour du forum, vous avez dû voir déjà un exemple de lettre ...

[citation]"Lettre Recommandée avec Avis de Réception n°

Monsieur l'Officier du Ministère Public,

Je conteste être redevable de la contravention ci-jointe en original.

En effet, je suis le(a) titulaire de la carte grise et je ne suis pas la seule personne qui conduit ce véhicule. Ce n'est pas moi qui avait stationné le véhicule à cet emplacement.

Or, le stationnement dangereux est une infraction qui relève **exclusivement** de l'article L 121-1 du code de la route et qui ne peut être adressée qu'au conducteur du véhicule **et non au titulaire du certificat d'immatriculation** (Cass. crim. 2 novembre 2016).

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000333453>

Je ne suis donc pas concerné(e) par cet avis de contravention.

Je vous demande donc de classer cette affaire et à défaut de me faire citer devant le juge de proximité."

Pièces jointes :

1. l'original de l'avis de contravention en date du ...
2. copie de l'arrêt de la chambre criminelle de la cour de cassation en date du 2 novembre 2016

[/citation]